

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 OCTOBRE 2017**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mmes DUCHON, CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. COUTON, DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, Mmes BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN, M. FONTENEAU.

Absents excusés : M. QUINTARD pouvoir à M. FUGAGNOLI,
M. CHAMAYOU pouvoir à Mme RICART-BRAU,
M. BRAME pouvoir à M. HEMET
Mme CAILLON pouvoir à Mme ARANEDER,
M. GUYARD pouvoir à M. OUDIOT,
Mme RARRBO pouvoir à M. DUSSEAUX,

Absents : Mmes DJAOUANI et BULLIER jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017,

Mme MOULIN pour la désignation du secrétaire de séance,
M. HALAOUI.

Secrétaire: Mme du MESNIL.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme du MESNIL comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2017.

Approbation avec 29 voix pour et 1 élu ne prenant pas part au vote (Mme DUCHON absente à la séance).

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017.

Adoption avec 28 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (M. DOUBLET et Mme BRAUN absents à la séance).

- Réf : 2017/10/1

OBJET : Incorporation des parcelles cadastrées AA72, AA98, AH32 et AK50 dans le domaine privé communal.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'incorporer les parcelles cadastrées AA72, AA98, AH32 et AK50, sises à Saint-Cyr-l'École, dans le domaine privé communal,

Article 2 : Dit que cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire.

Monsieur DURAND :

« On va soutenir la délibération. J'ai quelques questions sur les différentes parcelles. J'aurais aimé savoir si des projets étaient en cours sur ces parcelles. Je pense notamment à celles qui se trouvent de l'autre côté de l'A12. On peut penser par exemple à une vente qui pourrait être au profit de Versailles Grand Parc, afin de faire des travaux pour l'Allée de Villepreux, peut-être y aurait-il des usages et peut-être y avez-vous déjà pensé ? Et puis la seconde parcelle AK50 qui est plus curieusement inscrite dans la liste. C'est une parcelle plutôt bien placée 585 m². Si on passe à côté on s'aperçoit que c'est, si je ne me trompe pas, un jardin qui est même assez entretenu, donc il y a peut-être une personne qui a considéré qu'autant se servir d'un terrain qui n'était pas utilisé. J'aurais aimé savoir si la personne a été contactée dans cette procédure et savoir si vous avez prévu un usage sur cette parcelle, par exemple la vendre au propriétaire de la maison juste à côté ? »

Monsieur le Maire :

« En ce qui concerne la parcelle AK50, nous nous sommes aperçus que la personne qui occupait la maison derrière, effectivement l'entretenait parfaitement. Je ne sais pas s'il sait que ce n'est pas à lui ou si je ne sais pas s'il est locataire ou propriétaire. C'est une personne qui habite Versailles, le jardin est à Saint-Cyr, mais la personne habite à Versailles. Il est bien entendu qu'ensuite on va regarder ce qu'on va faire de cette parcelle, soit on la vend au premier qui se présente en fonction du prix que nous donneront Les Domaines, soit la personne en est acquéreur. Il est entendu qu'on lui fera la proposition, mais une fois que le Conseil Municipal aura acté que cette parcelle est la propriété de la Ville, on pourra à ce moment-là demander aux Domaines de l'estimer. En ce qui concerne la parcelle de l'autre côté de l'A12, c'est une parcelle qui n'est pas neutre, puisqu'elle est juste en bordure sud de la Faisanderie; Donc là je ne sais pas comment ça va se passer, mais je suppose que lorsqu'il y aura le projet de réaménagement de la Faisanderie telle qu'il a été demandé par HYDREAULYS, elle sera peut-être incorporée là-dedans. »

- Réf : 2017/10/2

OBJET : Syndicat Mixte HYDREAULYS. Rapport d'activité 2016.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2016 du Syndicat Mixte HYDREAULYS transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la Bibliothèque Municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Monsieur DURAND :

« Une demande de précision, je vais essayer à mon tour d'être rapide : j'essayais de voir où nous étions à propos des bassins. Il y avait un bassin, Domaine de la Faisanderie, pour la rétention des eaux qui avait été prévu pour remplacer 3 bassins, dont un bassin de Saint-Cyr qui visiblement ne serait plus utile. J'aurais aimé savoir où nous en étions sur le sujet et est-ce que concrètement sur le territoire de Saint-Cyr il y a des choses de prévues pour le bassin ? »

Madame BRAU :

« En effet, au niveau de la restauration du Ru de Gally et du Ru de Saint-Cyr, et donc du Domaine de la Faisanderie, l'année 2016 a été l'année de clôture des études et le gros sera : acquérir la Faisanderie, ce n'est pas encore gagné ! Concernant les bassins dont on parlait, celui de Saint-Cyr...les 3 bassins que vous avez cités étaient dans le collimateur de l'Agence de l'Eau. Sur ces 3 bassins, les 3 sont en non risque inondable, c'est-à-dire qu'ils ont été consolidés. Les études ont été faites eu égard aux nouvelles normes et ils tiendraient le choc en termes de crue. Toutefois, nous sommes toujours dans cette projection avec le reméandrage de la Faisanderie, notamment par rapport à l'espace de rétention qui se trouve au niveau de Rennemoulin, c'est l'ouvrage qui est le plus en difficulté, qui menaçait le plus de poser des difficultés, notamment eu égard aux ponts de Rennemoulin qui ne sont pas suffisamment grands. Les travaux ont été budgétés sur la PPI et seront faits sur le bassin de Rennemoulin. Celui de Saint-Cyr n'a pas eu besoin de travaux supplémentaires eu égard à la performance de l'usine qui elle est en capacité de stocker les eaux lorsqu'elles arrivent en grand nombre et donc le fait de ne plus remplir les bassins aussi rapidement, on a abaissé le seuil critique. Je vous remercie. »

- **Réf : 2017/10/3**

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally. Rapport d'activité 2016.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la Bibliothèque Municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

- **Réf : 2017/10/4**

OBJET : Transfert de la compétence communale Assainissement au Syndicat Mixte HYDREAULYS.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le transfert au Syndicat mixte à la carte HYDREAULYS auquel la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est adhérente, de la compétence facultative « assainissement communal » (eaux usées collectives et non-collectives et pluviales).

Article 2 : Décide que le transfert de la compétence assainissement communal au Syndicat mixte à la carte HYDREAULYS prendra effet au 1^{er} novembre 2017, avec notamment pour conséquences :

la reprise de la dette du budget annexe assainissement, soit un capital restant dû au 31/12/2016 de 256 094.85 €,

la gestion par le Syndicat de toutes les questions relatives à l'assainissement avec pour la commune un rôle de relai,

la reprise des marchés afférents qui seraient encore en cours au moment du transfert,

le transfert du solde d'exécution et de la trésorerie.

Article 3 : Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la contribution au titre des eaux pluviales due au Syndicat mixte à la carte HYDREAULYS pour l'exercice de cette compétence correspondra à un montant qui sera calculé en fonction des interventions réalisées sur cette partie du réseau.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de cette délibération.

Monsieur DURAND :

« Une question qui concerne la reprise de la dette. Le principe est bien normal, mais j'aurais aimé connaître les modalités à savoir est-ce que c'est un contrat de prêt qui est repris par la commune ? Est-ce que la commune rembourse et contracte un prêt équivalent pour son budget M14 ? Est-ce

que, moins probable, mais est-ce que c'est pris en charge par la section de fonctionnement, enfin gros-modo où on retrouvera notre prêt dans notre liasse M14 ? »

Madame la Directrice du Pôle Ressources et Moyens :

« En fait HYDREAULYS se substitue au niveau des charges de l'emprunt, donc il y a un transfert des droits et des obligations au niveau d'HYDREAULYS. »

Monsieur DURAND :

« Donc, pour la commune en fait il n'y a pas de reprise de prêt ? »

Madame la Directrice du Pôle Ressources et Moyens :

« Non, il y a un transfert, il vont faire la continuité du prêt. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, dans la délibération j'avais compris que la reprise de prêt était faite par la commune, c'est pour ça que je posais la question. »

Madame la Directrice du Pôle Ressources et Moyens :

« Non, c'est l'inverse. En fait ils vont poursuivre et vont faire un compte de gestion et un compte administratif qui va tout arrêter, il y a un transfert au niveau des droits et des charges. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, merci. »

• Réf : 2017/10/5

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Croix Rouge Française - Urgences Caraïbes »

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2017, une subvention exceptionnelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
La Croix Rouge Française « URGENCES CARAIBES »	1 500

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2017.

• Réf. : 2017/10/6

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'« Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-assistance »

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-assistance figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-assistance	1 537

Article 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire :

« Ce concert était magnifique, je regrette qu'il n'y ait pas eu plus de monde, ce qui aurait permis de verser une subvention plus importante. »

- Réf. : 2017/10/7

OBJET : Centre aquatique municipal. Reconduction du bénéfice de la tarification applicable aux usagers saint-cyriens en faveur de ceux provenant des communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt.

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET), à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 mai 2018, d'étendre aux habitants des communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt fréquentant le centre aquatique municipal, l'application de la tarification en vigueur pour les usagers saint-cyriens.

Article 2 : Indique que les communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le Fleury et d'Elancourt verseront chacune à la société Vert Marine, délégataire chargé de gérer et d'exploiter le centre aquatique, la différence qui leur sera facturée entre la tarification appliquée aux usagers non saint-cyriens et celle appliquée aux Saint-Cyriens dont vont bénéficier les habitants de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt, afin que ce montant soit pris en compte dans les recettes perçues par l'exploitant de l'équipement.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles aux fins d'appliquer cette délibération et à signer en tant que de besoin les actes s'y rapportant nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur STEINER :

« On va avoir un débat qu'on a déjà eu à plusieurs reprises. En reprenant le procès-verbal du 2 juillet 2014, où effectivement avait déjà été votée l'extension des tarifs saint-cyriens à Bois-d'Arcy et à Fontenay, vous indiquiez Monsieur le Maire : « Nous nous sommes réunis avec les responsables administratifs et des élus des deux communes, nous étions incapables de leur dire combien il y avait d'habitants de leur ville qui fréquentaient l'équipement, donc on sait qu'on a 65 % d'extérieurs, mais on ne sait pas qui ils sont. Or, maintenant nous allons pouvoir faire le comptage. Il est donc proposé au bout d'un an que l'on regarde ce que ça a déjà donné en termes d'évolution, on les fera participer au coût d'entretien et du vieillissement de l'équipement, mais pour cela on a besoin de les connaître, on fera donc le bilan dans un an. »

Donc du coup, notre question est la suivante : 3 ans plus tard qu'est-ce que ces communes payent ? Bien sûr il y a la participation des deux communes qui payent la différence entre le tarif extérieur et le tarif saint-cyrien, mais on sait bien que ça ne couvre pas le coût réel de la piscine qui reste à la charge des Saint-Cyriens. Dans ces conditions, comme on l'avait déjà proposé, pourquoi ne pas orienter la piscine sur un format intercommunal dans lequel chaque commune membre participerait au frais, à la fois au déficit, et aussi aux travaux ? »

Monsieur le Maire :

« La première des choses c'est que c'est une demande qui avait été faite au bout d'un an et nous avons eu une fin de non-recevoir. Une fin de non-recevoir, par ce qu'ils avaient dit qu'il y avait une autre solution : c'était qu'ils achètent des cartes piscine et puis c'était eux qui les distribuaient à leurs habitants. En ce qui concerne la commune d'Elancourt c'est un petit peu particulier, parce qu'ils sont en train de faire des travaux pour réhabiliter leur piscine, donc ça ne durera qu'un temps. Si vous voulez avoir les chiffres, j'ai les chiffres au 1^{er} septembre, donc on ne peut pas tellement comparer, simplement en 2016 il y avait 11 344 Arcysiens, tout le monde confondu : cartes famille, adultes, enfants, ainsi que le sauna et le hammam, tout confondu. Il y avait 8 406 Fontenaysiens et 7 710 Elancourtois pour 20 658 Saint-Cyriens, et auxquels s'ajoutent hors Bois-d'Arcy, hors Elancourt, hors Fontenay-le-Fleury, auxquels s'ajoutent 32 245 personnes qui peuvent par exemple habiter à Guyancourt, à Voisins-le-Bretonneux, n'importe où. Au total ça fait 80 363

personnes qui ont fréquenté cette piscine en 2016. Les chiffres de 2017 s'arrêtent au 31 août, donc je ne sais pas ce qu'on peut en faire. Il y avait 80 000 personnes en 2016, on est à 60 000 à l'heure actuelle, donc on verra ce que donneront les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, mais on est parti donc là-dessus et je vous dis on a eu véritablement une fin de non-recevoir. Mais il faut savoir, que ces gens-là qui viennent dans notre piscine, ils participent aussi à la réduction de notre déficit, donc si on ne leur faisait pas des facilités, ils pourraient aller ailleurs, puisque la commune de Fontenay nous a dit par exemple qu'elle était prête à aller pour ses scolaires à Noisy, voilà. Vous aviez quelque chose à ajouter ? La seule possibilité qu'on ait c'est d'augmenter un peu le tarif extérieur, mais quand vous regardez que dans les extérieurs, hors personnes qui ont la prise en charge par l'intermédiaire de leur commune, les extérieurs complets ils étaient 32 000 l'année dernière, si on augmente trop, on risque aussi de les perdre, donc ce qu'on gagnerait d'un côté, je ne suis pas sûr qu'on le regagne de l'autre. »

Monsieur STEINER :

« Là-dessus on en revient effectivement au débat qu'on a déjà eu. Le problème effectivement il s'est posé à l'origine, c'est-à-dire qu'on aurait dû concevoir cet équipement de façon intercommunale et je vous accorde tout à fait qu'aujourd'hui changer les règles du jeu paraît assez difficile. »

Monsieur le Maire :

« Ce serait l'idéal l'intercommunalité. On serait dans une autre intercommunalité qui prend le sport en charge, ce serait déjà fait. Votre voisin qui est membre du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc sait très bien que ce n'est pas à l'ordre du jour, en tous les cas sûrement pas en ce moment où Versailles Grand Parc, comme toutes les communautés d'agglomération, a des difficultés budgétaires, et à l'heure actuelle l'orientation de Versailles Grand Parc a été autre. Mais l'avenir de toute façon est à la fusion de certaines intercommunalités, et il est évident que dans très peu d'années nous formerons une seule intercommunalité avec Saint-Quentin-en-Yvelines. Alors, ce sera peut-être à ce moment-là qu'il faudra le prendre en compte. Je vous remercie. »

Monsieur STEINER :

« Simplement pour finir sur l'agglomération, je pense que mon collègue Sébastien DURAND vous dirait mieux que moi qu'il apportera tout soutien en Conseil communautaire à une proposition de mutualisation des équipements sportifs, là-dessus il n'y aura pas de soucis, mais je me doute bien que son soutien ne suffira pas en tant que tel. Je suis d'accord sur le fait que des personnes extérieures viennent sur la piscine et contribuent à réduire le déficit, mais malgré tout sur la question des travaux, c'est quand même les Saint-Cyriens qui in fine vont payer la rénovation, tout comme c'est eux qui ont payé la construction de l'équipement. Donc, simplement pour en terminer, on votera contre comme en 2014, parce qu'effectivement on considère qu'en fait l'équilibre n'est pas satisfaisant. »

Monsieur le Maire :

« Vous savez, c'est une arme à double tranchant de faire prendre ça en charge par une intercommunalité aussi, parce que la piscine nous on l'a et demain si jamais c'était pris en charge, en partie, même si c'était qu'à 50 % en partie par une intercommunalité, il y en a qui se précipiterait dans la brèche alors que nous, nous avons payé la nôtre, il faut aussi y réfléchir. »

Monsieur BUONO :

« Vous voulez réduire la facture par Saint-Cyrien de combien d'euros ? »

Monsieur STEINER :

« La question n'était pas de combien moi je veux réduire la facture. »

Monsieur BUONO :

« Si, moi je vous pose la question de combien vous voulez réduire la facture par Saint-Cyrien ? »

Monsieur STEINER :

« Non, mais moi je ne suis juste pas en mesure de chiffrer. »

Monsieur BUONO :

« Moi je peux vous donner un chiffre, le déficit de la piscine est compris entre 200 000 € et 300 000 €, vous divisez par 20 000 Saint-Cyriens, la piscine coûte entre 10 à 15 € par Saint-Cyrien. De combien vous allez réduire ces 10 à 15 euros par Saint-Cyrien avec ce que vous souhaitez imposer aux autres communes, c'est pour ça que je vous pose la question, tout simplement... »

Monsieur STEINER :

« Si vous avez écouté ce que je viens de vous dire, la question ne se pose pas uniquement sur le déficit, elle s'est posée sur les coûts de construction qui ont été payés par les Saint-Cyriens et sur les coûts de l'entretien qui vont être payés exclusivement par les Saint-Cyriens, alors que ce ne sont pas exclusivement les Saint-Cyriens qui fréquentent cet équipement public. »

Monsieur BUONO :

« Non, mais les coûts de l'entretien sont payés tout le temps. »

Monsieur STEINER :

« Non, mais les travaux, pardon, les travaux d'entretien. »

Monsieur BUONO :

« Quels travaux ? Mais au moment où il y a des travaux ce n'est pas compliqué, la piscine va juste fermer, je crois que vous n'avez pas compris comment ça va se passer, c'est que de toute façon au moment où il y aura des travaux la piscine va fermer, puis on verra qui veut l'ouvrir. »

Monsieur STEINER :

« Oui, la gestion de la piscine va rester communale donc à la fin si... »

Monsieur BUONO :

« Elle va rester intercommunale si tout le monde veut mettre au pot au moment où la piscine ferme, et puis elle ne se posera pas si la piscine est fermée tout court. Il y a un moment donné de toute façon on ne pourra pas continuer à entretenir une piscine seuls et à un moment donné je crois que ce sera : ou elle ferme, ou elle est intercommunale. »

Monsieur STEINER :

« Alors, on peut partager un objectif, celui qu'elle ne ferme pas et c'est pour ça qu'il faudrait effectivement qu'elle passe en gestion intercommunale, c'est ce qu'on vient effectivement de plaider. Là-dessus on est d'accord. La question effectivement c'est comment on y arrive ? Moi je n'ai pas dit que c'était simple et que nos collègues Fontenaysiens et Arcysiens allaient venir à bras ouverts. »

Monsieur BUONO :

« Mais je viens de vous dire comment on va y arriver, maintenant il faut assumer c'est tout, à un moment donné il faudra dire : voilà on ferme la piscine ! »

Monsieur STEINER :

« Donc, ce que vous dites ce soir, en complément de ce que vient d'indiquer Monsieur le Maire, c'est que vous envisagez de fermer la piscine, si nos voisins ne souhaitent pas payer. »

Monsieur BUONO :

« A un moment donné, si le coût d'entretien de la piscine devient insupportable pour la commune, c'est bien ce qu'on sera obligé de faire. Il n'y a pas photo. L'ancien ministre de feu l'ancien

président était très clair sur le devenir des finances communales, de toute façon on va continuer à faire un effort, plus un effort, plus un effort, plus un effort et à la fin la question oui ce sera si un gros entretien est à faire sur la piscine, est-ce qu'on maintient la piscine, tout simplement. »

Monsieur STEINER :

« D'accord, je note vos éléments d'information, je vous remercie de ces précisions. »

• **Réf : 2017/10/8**

OBJET : Renouvellement des conventions d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'Ecole pour les établissements scolaires des Villes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury.

Article 1^{er} : Approuve avec 27 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) les conventions d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'Ecole pour les établissements scolaires des Villes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury avec effet à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'en juin 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Monsieur STEINER :

« Oui, rapidement, enfin ce qu'on constate malheureusement c'est que des classes saint-cyriennes ne fréquentent plus la piscine, parce que les créneaux ont été fortement réduits pour les enfants saint-cyriens. Donc, on ne va pas refaire le débat qu'on a déjà eu sur le fait que c'est quand même à la fin vraisemblablement les Saint-Cyriens qui vont payer l'entretien, à moins qu'on la ferme comme vient d'indiquer Monsieur BUONO. Donc, nous on n'a rien contre le fait que les enfants de Bois d'Arcy et de Fontenay fréquentent la piscine, mais ce serait bien que cela ne se fasse pas au détriment des enfants de nos écoles. Donc, on votera contre, également. »

Madame BRAU :

« Je vous rappelle que la décision qui a été prise de réduire le nombre des interventions au niveau des écoles et de se plier à ce qui est obligatoire, c'est ça Monsieur LANCELIN ?... c'est surtout un coût de bus. Et puis c'était aussi une volonté des enseignants qui, à moins que je me trompe, mais je préfère passer la parole à Monsieur LANCELIN. »

Monsieur LANCELIN :

« Pour mémoire : toutes les classes sont allées, je n'étais pas élu à l'époque, mais toutes les classes sont allées à la piscine. C'est parce que quand la piscine a été fermée, effectivement un certain nombre de classes n'avaient pas été à la piscine, donc il avait été décidé à l'époque d'ouvrir toutes les lignes d'eau pour toutes les classes, afin de rattraper ce manque et on est simplement revenu à ce qui est préconisé par l'Education Nationale, et ça ne pose pas de problèmes. »

Madame MOULIN :

« Juste par rapport à ce qui est préconisé quand même par l'Education Nationale, il faut quand même dire qu'il a fallu que les parents d'élèves se mobilisent pour que toutes les classes de CM2 puissent aller à la piscine, puisque comme vous le savez, Monsieur LANCELIN, il y avait une classe sur tous les CM2 qui n'avait pas accès à la piscine si les parents d'élèves n'avaient pas manifesté. »

Monsieur LANCELIN :

« Non, non, vous faites erreur, il s'est posé la problématique pour une classe de double niveau, on se posait la question de savoir s'il fallait amener les CM1 et les CM2, mais le problème a été très vite résolu, donc toutes les classes de CM2 sont allées à la piscine. »

- Réf : 2017/10/9

OBJET : Convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Article 1 : Décide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour la mise en œuvre matérielle de la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, par voie dématérialisée via la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil, dite plateforme COMEDEC.

Article 2 : Habilité Monsieur le Maire à conclure à cet effet une convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS, dont le texte est joint en annexe à la délibération.

- Réf : 2017/10/10

OBJET : Convention entre le ministère de la justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article 53 de la loi n° 2016-647 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, l'adhésion de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole aux échanges dématérialisés de données de l'état civil pour la mise en œuvre de la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, par voie dématérialisée en se raccordant à la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil, dite plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

Article 2 : Habilité Monsieur le Maire à conclure à cet effet une convention entre le ministère de la justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil, dont le texte est joint en annexe à la délibération.

- Réf : 2017/10/11

OBJET : Modification du tableau des effectifs suite aux propositions d'avancement de grade.

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- quatre postes d'adjoint technique à temps non complet (25/35h),
- deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'auxiliaire principale de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste de puéricultrice de classe normale,
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (3h/35h).

Article 2 : Décide de fermer :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- six postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (50%),
- un poste d'infirmier soins généraux de classe normale à temps complet,

- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (4h/35h).

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur STEINER :

« Oui, je vous avoue que je suis un peu surpris et un peu déçu, puisque on a déjà eu ce débat l'an dernier lorsque vous avez supprimé 7 postes d'ATSEM, vous les aviez intégré à une modification du tableau des effectifs suite aux propositions d'avancement de grade, et on avait eu l'occasion de vous dire que ça ne correspondait pas à l'intitulé de la délibération et que la note explicative de synthèse n'était pas en rapport avec ce qui était proposé d'adopter. Je vous rappelle, mais enfin, le principe de la note explicative de synthèse c'est qu'elle doit être quand même claire, précise, détaillée et en rapport avec l'intitulé de la délibération, et ce que l'on constate ce soir, c'est que la modification du tableau des effectifs, et d'ailleurs vous l'avez finalement dit dans votre intervention préliminaire, elle ne correspond pas nécessairement à des propositions d'avancement de grade. Donc, en fait vous nous proposez des créations et des suppressions d'emplois, vous les motivez par le fait qu'il y ait eu des propositions d'avancement de grade, et ce n'est pas la réalité. Donc, nous on a besoin d'explications assez précises de ce que vous créez et ce que vous supprimez et les raisons qui vous amènent à les créer et à les supprimer. »

Madame BRAU :

« Alors, quels sont les postes sur lesquels vous avez des interrogations ? »

Monsieur STEINER :

« Mais en fait tous, parce que moi je ne sais pas ce qui relève réellement de l'avancement de grade et ce qui ne relève pas de l'avancement de garde. »

Madame BRAU :

« Alors, je vais répondre ligne à ligne, est-ce que cela vous convient ? »

Monsieur STEINER :

« Cela me convient oui. »

Madame BRAU :

« Nous avons 4 postes d'adjoint technique à temps non complet créés pour 25h, pourquoi ? Parce qu'à l'école Jacqueline de Romilly simplement nous avons eu besoin de personnel de restauration sans ménage, parce que c'est un prestataire extérieur qui le fait. Donc, ces lignes-là n'existaient pas dans le tableau, on les crée. Ce sont des postes existants, requalifiés. »

Monsieur STEINER :

« Sauf erreur de ma part, j'en profite, mais le grade n'est pas précisé, donc à mon avis il conviendrait quand même de le préciser, non ? »

Madame BRAU :

« 4 postes d'adjoint technique à temps non complet. »

Monsieur STEINER :

« Oui, mais ce n'est pas précisé si ce sont des postes d'agents techniques de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe. »

Madame BRAU :

« Ce sont des adjoints techniques, normalement quand il n'y a rien de marqué c'est 2^{ème} classe. Il faut l'indiquer à partir du moment où on passe à la première. »

Monsieur STEINER :

« D'accord. »

Madame BRAU :

« Nous passons ensuite à 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, il s'agit là donc d'avancement de grade. 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet. Alors, pourquoi on en ouvre deux ? »

Monsieur STEINER :

« Pourquoi on en ferme 6 ? »

Madame BRAU :

« Donc on ferme 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet et on ouvre deux, 4 déjà existant n'étaient pas pourvus et les autres correspondent à ceux qui ont passé des concours. Je rappelle que c'est aussi un toilettage du tableau des effectifs. »

Monsieur STEINER :

« Oui, mais ça c'est que vous nous dites, mais ce n'est pas ce qui était indiqué dans la note. »

Madame BRAU :

« Je le dis dans un micro sur une bande qui est enregistrée et qui sera redonnée en PV. »

Monsieur STEINER :

« Non, mais bien sûr, je ne conteste pas vos propos Madame BRAU, je dis juste que si on avait eu effectivement l'explication sur la note explicative de synthèse ce serait préférable, c'est tout, mais je vous remercie de ces précisions. »

Madame BRAU :

« Un poste de rédacteur à temps complet. Donc, là il s'agit de besoin pour les avancements et un poste de puéricultrice de classe normale qui correspond au poste d'infirmier soins généraux de classe normale à temps complet qui a été fermé. Alors, l'infirmière, c'était un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (50 %), ce poste n'était plus utilisé, c'est pour ça que nous le fermons, une fois de plus c'est du toilettage. »

Monsieur STEINER :

« OK. Il me semble que vous n'avez pas précisé pour le rédacteur à temps complet. »

Madame BRAU :

« C'est un avancement de grade. »

Monsieur STEINER :

« Oui, mais on vient de passer sur la puéricultrice... »

Madame BRAU :

« Pardon, non, non, c'est moi qui ai sauté une ligne, on est d'accord. »

Monsieur STEINER :

« Le rédacteur ça ne peut pas être un avancement, parce qu'a priori c'est le grade de base. »

Madame BRAU :

« Un poste d'auxiliaire principale de 1^{ère} classe à temps complet, ça correspond à la fermeture du poste d'auxiliaire de puéricultrice principale de 2^{ème} classe à temps complet, donc c'est bien un avancement. »

Monsieur STEINER :

« Oui, ça on est d'accord, moi j'étais sur le rédacteur du coup, après vous êtes passée sur la puéricultrice de classe normale, c'est pour ça que je vous ai dit qu'il me semblait que vous avez oublié le rédacteur, le

rédacteur à temps complet, l'avant dernier sur la création, ça ne peut pas correspondre à une proposition d'avancement de grade, c'est peut-être un poste que vous créez. »

Madame BRAU :

« Donc, là j'en ai parlé, je l'ai annoncé, donc il s'agit de besoin si avancement. C'est un poste qu'on ouvre, parce qu'on sait que ce sont des postes dont on a le plus besoin dans l'année et donc s'il y avait un avancement ce serait un poste ouvert. »

Monsieur STEINER :

« Non, mais comment vous pouvez avoir un agent qui avance sur le premier grade de rédacteur ? »

Madame BRAU :

« Il y a des gens qui passent des concours. »

Monsieur STEINER :

« D'accord, donc ce n'est pas un avancement de grade. Non, non, mais d'accord, OK, je comprends la logique. Et c'est pour ça que c'est trompeur, votre libellé de délibération est trompeur, on part du principe que ce sont des avancements de grade et ça n'en est pas, mais ensuite avec vos explications, moi je n'ai pas de... »

Madame BRAU :

« Alors, je reprends l'intitulé : modification du tableau des effectifs, suite aux propositions d'avancement de grade. A chaque fois, et ça je vous l'avais déjà dit la dernière fois, à chaque fois qu'on a des avancements de grade, on en profite pour faire la modification du tableau des effectifs. Donc, la prochaine fois sera indiqué dans l'intitulé : modification du tableau des effectifs, point. Je ferai le reste, ça vous convient ? »

Monsieur STEINER :

« Je vous remercie. Non, non, mais sur le fond c'est surtout les explications sur pourquoi vous créez et pourquoi vous fermez des postes en fait qui... »

Madame BRAU :

« Mais alors si je vous écris tout, je ne peux plus vous parler, ça manque de plaisir. »

Monsieur STEINER :

« Par rapport à vos explications, ça me convient, donc effectivement, je propose qu'on puisse voter pour cette délibération, mais c'est vrai que je préférerais qu'on puisse avoir les éléments à l'avance pour pouvoir déterminer notre position de groupe, c'est plus simple et puis c'est quand même ce qui est prévu. Je vous remercie pour ces explications précises. »

• Réf : 2017/10/12

OBJET : Modification des montants applicables aux astreintes.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'appliquer aux astreintes les taux en vigueur et précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 du budget.

• Réf : 2017/10/13

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de

la Région Ile-de France va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

• **Réf : 2017/10/14**

OBJET : Construction d'une école privée sur la parcelle AC n° 229 – Garantie communale pour la SCI Sainte Julitte.

Article 1^{er} : Donne un accord de principe, avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BRAUN), à l'octroi d'une garantie d'emprunt de 150 000 € pour la souscription d'un emprunt de 395 000 € par l'association « les trois cèdres » représentant la SCI Sainte Julitte auprès du Crédit Mutuel de Saint-Cyr-l'Ecole en vue de la construction d'une école privée sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée en section AC n° 229, place Boileau.

Article 2 : Précise que l'offre définitive du prêt et les caractéristiques financières seront soumises pour approbation au Conseil municipal avant signature par les parties concernées.

Monsieur DURAND :

« Sur cette délibération, sans même regarder l'objet du projet, sa finalité ou les motivations du projet lui-même, le principe de la garantie d'emprunt m'inquiète pour des questions de finances publiques tout simplement, de gestion des deniers publics en bon père de famille. Je m'explique, il s'agit ici d'une garantie d'emprunt, garantie d'emprunt comme chacun va le savoir maintenant, puisqu'on en parle sur d'autres sujets assez régulièrement, la commune n'avance pas d'argent, par contre elle porte un risque. Si celui qui bénéficie de cette garantie d'emprunt devenait défaillant c'est la commune qui serait amenée à régler la somme, et en l'occurrence sur ce contrat-là une somme qui serait à 150 000 €, ce qui est loin d'être négligeable surtout par les temps que l'on connaît. Alors, pour accorder une garantie d'emprunt, de la même façon que l'on accorde un prêt, il faut connaître celui qui en bénéficie et ne pas uniquement connaître son nom. Il faut connaître en particulier sa situation financière et je pourrais dire sa viabilité financière. Aujourd'hui on sait qu'une SCI, une société privée, pourrait en bénéficier, au-delà de son nom, je ne la connais pas, quelle est sa situation financière ? Je ne le sais pas. Quelles sont ses ressources ? Je ne le sais pas. J'ai beaucoup d'interrogations et on me demande de m'engager avec l'argent public à hauteur de 150 000 € ayant strictement aucune information. J'ai l'impression que c'est un petit peu la personne qui irait voir son banquier en disant : « Je vous donne mon nom, je ne vous dis pas ce que je fais dans la vie, mon travail, mes feuilles de payes et je voudrais un prêt de 150 000 € ». Je pense que le banquier raccompagne la personne directement à la sortie. Donc, sans même avoir regardé le projet, j'ai beaucoup d'inquiétudes sur cette garantie d'emprunt. On se souvient que les garanties d'emprunt, ont été discutées également pour les HLM. Pour les HLM, on est amené à en faire, les HLM ont un capital immobilier, des ressources régulières, même si tout le monde ne paye pas régulièrement, il y a des ressources régulières, il y a aussi un système de protection contre les faillites dont bénéficient les HLM. Ici pour la SCI je ne connais rien de tel et j'ai quand même du mal à engager jusqu'à 150 000 € de deniers publics, sans avoir de l'information financière sur la personne morale qui pourrait en bénéficier. »

Monsieur le Maire :

« D'abord contrairement à ce que vous avez dit, et j'ai lu ça il y a 3-4 jours, il y a un certain nombre de sociétés HLM qui ne vont pas si bien que ça, donc dire qu'une société HLM ne prend pas de risque, on ne sait jamais ce qui peut arriver. Deuxièmement je vous rappelle pour mémoire, que nous avons garanti des emprunts à la hauteur de 10 000 000 € à l'OPIEVOY, de 11 000 000 € à l'Immobilière 3F, de 4 000 000 € à La Sablière, là on parle de 150 000 €. Alors sur le principe, ici il y a deux choses, il y a la SCI Sainte Julitte et l'Association Les 3 Cèdres. Si jamais elles

arrivaient à être en faillite, la Ville, et c'est prévu dans le contrat, émettra des titres exécutoires à l'encontre de la SCI et demandera le remboursement des annuités que la Ville aurait à payer, parce que les membres de la SCI sont solidairement responsables envers la Ville. Donc, si vous voulez, ça se passe à deux étages. C'est vrai que c'est la Ville qui garantit l'emprunt, mais la Ville se retournera sur les membres de la SCI et elle pourra à ce moment-là demander la résolution anticipée du bail et devenir propriétaire des bâtiments, donc il y a quand même aussi quelque chose derrière. »

Madame FRAQUET :

« Oui, nous avons entendu Monsieur le Maire les explications que vous venez de nous donner. On notera cependant qu'on consent une garantie d'emprunt à hauteur de 150 000 € pour une société qui a un capital propre de 100 000 €, je ne sais pas si mon banquier va faire le même effort pour moi. Au-delà de ces réserves exposées par Monsieur DURAND en ce qui concerne donc ce risque financier, nous avons aussi des réserves sur la justification même de ce projet. Vous mentionnez dans la délibération l'intérêt pour la Ville de cette opération. Permettez-nous de nous interroger : quel intérêt ? Les familles saint-cyriennes bénéficient de plusieurs écoles maternelles et primaires, d'un collège, de deux lycées et d'un lycée professionnel, ce n'est pas le cas de toutes les communes, loin s'en faut, par ailleurs sans contester le libre choix des familles à choisir le type d'enseignement qu'elles veulent pour leurs enfants, quel peut-être l'intérêt pour la Ville d'une école qui concerne quelques dizaines d'enfants, 4 classes, qui dispense un enseignement hors de tout contrat et de tout contrôle, pas même des autorités diocésaines, c'est écrit sur leur site internet, alors que les familles qui le souhaitent peuvent trouver à quelques kilomètres d'ici, dans une commune voisine, des écoles qui peuvent correspondre au choix éducatif qu'ils font pour leurs enfants. L'école de la République sur Saint-Cyr offre de la petite section à la classe préparatoire ou au bac pro la possibilité pour chaque enfant saint-cyrien de trouver sa place selon son projet et ses qualités propres, nous n'osons pas penser qu'il s'agisse là d'une position idéologique de la part de la commune, mais ces réserves de fond, autant que les inquiétudes que Monsieur DURAND vient d'exprimer au niveau financier, nous conduisent à voter contre ce projet. »

Monsieur le Maire :

« Je vais commencer à vous répondre et puis je demanderais peut-être aussi à Monsieur LANCELIN d'apporter des précisions après. Comme vous dites il y a d'autres offres dans des communes environnantes pour ceux qui veulent mettre leurs enfants dans le privé. En ce qui concerne cette école, elle a fait sa demande en début 2017 pour obtenir l'agrément. Or, les demandes d'agrément ne sont examinées qu'une fois par an et elles sont arrivées dans un délai qui ne permettait pas de l'obtenir pour cette année. Donc, leur demande d'agrément sera étudiée pour 2018. En ce qui concerne des enfants saint-cyriens, il y a un nombre d'enfants, je ne sais pas, mais Monsieur LANCELIN me donnera les chiffres, un nombre d'enfants important qui effectivement ne fréquente pas les écoles de Saint-Cyr. Je lisais il y a 2-3 jours, je ne sais plus si c'était dans Le Parisien ou Les Nouvelles de Versailles, que la demande d'enfants qui veulent aller vers l'enseignement privé ne fait qu'augmenter. Si demain une commune comme Saint-Cyr devait accueillir tous les enfants de Saint-Cyr qui vont dans l'enseignement privé, je peux vous dire que ce n'est pas une école qu'il faudrait ouvrir, mais plusieurs. Alors que là, cette école qui va ouvrir offre le choix pour des parents qui viennent habiter Saint-Cyr de ne pas avoir de transport scolaire important et surtout des refus, parce que beaucoup d'écoles, par exemple à Versailles, sont pleines, il n'y a plus de places et il est extrêmement difficile de pouvoir y inscrire un enfant, et il y a des parents qui vont les inscrire de plus en plus loin. »

Monsieur LANCELIN :

« D'abord je voudrais vous remercier parce que vous avez dit que l'accueil dans les écoles saint-cyriennes était de bonne qualité et vous vous en félicitez. Je vous remercie, parce que ça veut dire aussi que nous avons fait un bon travail et que nos écoles sont de bonne qualité. Néanmoins, je rejoins Monsieur le Maire dans ce qu'il vient de dire. On est dans un pays de liberté, donc on a le

droit de choisir son type d'enseignement et je ne vois pas pourquoi on serait punitif pour les familles qui choisissent de mettre leurs enfants dans le privé, pourquoi on leur interdit d'abord de les mettre dans le privé. Ensuite aujourd'hui les écoles privées de Versailles sont pleines on le sait, il n'y a pas d'écoles de Saint-Cyr jusqu'à Plaisir, on a nous l'opportunité de faire venir à nous une école privée, donc d'améliorer l'attractivité de notre territoire. Je pense qu'il faut encourager effectivement cette école à s'installer sur notre territoire, pour encourager les gens qui voudraient s'installer à Saint-Cyr et chercheraient une école privée à s'installer dans notre ville. »

Monsieur le Maire :

« Les promoteurs sur leurs plaquettes indiquent la présence de cette école à Saint-Cyr comme étant aussi une attraction pour la ville.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Monsieur DOUBLET :

« Monsieur DURAND a bien résumé notre position, nous n'avons pas d'a priori sur le fond, mais sur la solidité, la fiabilité de la SCI et même de l'Association Les 3 Cèdres. Le fait en plus qu'ils n'aient pas souscrit d'assurance n'est pas une décision qui nous conforte, donc ce pourquoi nous ne voterons pas. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Monsieur BUONO vous voulez dire quelque chose ? »

Monsieur BUONO :

« Oui, moi je rajouterai simplement que les personnes en question payent des impôts comme toutes les autres et ont aussi le droit à un certain intérêt de la part de la commune quant à leurs aspirations, et ça ne peut pas être juste des gens qui sont amenés à laisser leurs impôts ici et puis qu'on les invite à aller ailleurs parce qu'ils ne sont pas comme tout le monde. »

Madame BRAUN :

« Moi au mois de décembre je m'étais abstenue parce que je n'étais pas d'accord avec le bail, la longueur du bail, là je m'abstiendrai aussi, mais j'ai donc une autre question : c'est toujours pour construire des modulaires, on est d'accord ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, oui. »

Madame BRAUN :

« D'accord et donc ils payeront toujours leurs mensualités ou tous les ans leur location de terrain ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, ça fait partie du contrat. »

Madame BRAUN :

« D'accord. »

Monsieur FUGAGNOLI :

« Je voulais juste dire que concernant le choix, mes enfants ont fait toute leur scolarité à Versailles dans des écoles privées et j'aurai été très content d'avoir une école privée, même hors contrat, sur Saint-Cyr. Voilà et quant à la question du contrat, il s'avère accessoirement aussi que les contrats ne sont délivrés qu'à partir d'un certain nombre d'années d'exercice, que l'école arrive justement en ce moment à atteindre pour en faire la demande. »

Monsieur le Maire :

« Elle a ses 5 ans, il faut 5 ans. »

Monsieur LANCELIN :

« Elle a fait une demande pour passer sous contrat simple, donc ça va être monté d'année en année pour passer sous contrat. »

• Réf : 2017/10/15

OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget 2017 de la ville.

Article unique : Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2017 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section d'investissement:

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	020	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000 000 €
			TOTAL	3 000 000 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
16	01	1641	Emprunts en euros	3 000 000 €
			TOTAL	3 000 000 €

Madame FRAQUET :

« Excusez-nous, on voudrait, simplement au sujet de cette délibération, en profiter pour demander la raison pour laquelle les travaux de rénovation de l'école Bizet ont démarré ou démarreraient en retard ? Vous indiquez ici fin 2017, on avait cru comprendre, mais on a pu se tromper que c'était à la rentrée 2017 qu'ils devaient démarrer. Est-ce que vous avez une explication ? »

Monsieur le Maire :

« C'est tout simple, il était prévu dans le plan de rénovation que nous avons présenté pour avis à l'Architecte des Bâtiments des France, il y avait une sorte d'enduit sur la façade actuelle, façade qui est en espèce de granulé dans du béton avec des réparations des plaques de béton puisque ça a été réparé en plusieurs endroits et l'Architecte des Bâtiments de France nous a demandé de refaire cette rénovation à l'identique. Or, il y a une seule société qui est capable de faire ça et le surcoût est de 900 000 €. Donc, nous avons été obligés de décaler le début des travaux et étant donné que l'école Bizet sera faite une fois qu'on aura reconstruit une nouvelle école maternelle, ça nous donne le temps de pouvoir discuter avec l'Architecte des Bâtiments de France, parce que sur un budget de 12 000 000 € l'école Bizet c'est à peu près 4 500 000 €, donc 900 000 € supplémentaires sur 4 500 000 € ça fait quand même une augmentation qui est difficilement acceptable pour nous et donc on se donne comme ça le temps de pouvoir voir avec l'Architecte des Bâtiments de France. Mais on était prêt à démarrer. »

Madame FRAQUET :

« Ce n'est pas du tout le sens de la question, mais simplement que l'Architecte des Bâtiments de France aurait pu s'en apercevoir avant. »

Monsieur le Maire :

« Non, parce qu'il donne son avis au niveau du permis de construire, quand tout est déposé. On l'a fait dans les temps, tout a été fait dans les temps. Il y a un an, un an et demi, l'architecte qui a élaboré le projet avait été l'Architecte des Bâtiments de France pour les plans de la maison de

quartier, pour les plans de l'école maternelle, mais entre-temps la petite dame est partie et maintenant c'est un nouveau qui est là depuis 7-8 mois. »

• **Réf : 2017/10/16**

OBJET : Mise en place d'activités payantes à la bibliothèque avec interventions extérieures de professionnels de la lecture et du livre (ateliers, masterclass, conférences, etc.).

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) la mise en place d'activités payantes à la Bibliothèque Municipale Albert Camus avec des interventions extérieures de professionnels de la lecture et du livre (ateliers, masterclass, conférences, etc.).

Article 2 : Indique que le tarif appliqué à chaque participant pour chaque atelier sera précisé par décision du Maire en application de la délégation de pouvoir conférée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014/04-02/1 du 22 avril 2014.

Madame MOULIN :

« Ce sont des ateliers qui vont être en plus des ateliers qui sont déjà proposés actuellement à la bibliothèque ? Donc, pourquoi ceux-ci vont devenir payants en fait, parce qu'actuellement il y a des activités qui sont super à la bibliothèque. »

Madame BRAU :

« Ils ne vont pas devenir payants, puisqu'ils n'existent pas aujourd'hui. C'est une nouvelle gamme qui est proposée aux Saint-Cyriens et qui ne fera pas diminuer le nombre d'ateliers qui sont actuellement proposés. »

Madame MOULIN :

« Mais du coup pourquoi ces nouvelles activités vont être payantes ? »

Madame BRAU :

« Parce que la commune n'a pas les moyens de les financer. »

Monsieur le Maire :

« Ce sont des intervenants extérieurs. »

Madame BRAU :

« Ce sont des intervenants extérieurs sur des sujets bien précis, sur des demandes de Saint-Cyriens et ça ne peut pas être pris en charge par la collectivité, par l'ensemble des Saint-Cyriens, alors que c'est une demande qui concerne un certain nombre. Par exemple, ma voisine de 90 ans qui ne peut plus aller à la bibliothèque, je ne suis pas certaine qu'elle accepterait de payer des impôts en plus parce que j'ai envie de découvrir Nietzsche sous une autre facette. »

Madame MOULIN :

« Non, mais parce qu'actuellement il y a quand même beaucoup d'ateliers proposés à la bibliothèque. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais là c'est des choses en plus qui n'existaient pas. »

Madame BRAU :

« Ceci est quelque chose de nouveau qui vient en plus et qui n'enlève pas les ateliers qui sont déjà existants. »

Madame MOULIN :

« Oui, oui, j'ai compris, mais après, pour les ateliers qui sont proposés il y a aussi des intervenants extérieurs, puisque nous on y participe beaucoup, donc actuellement ils sont gratuits donc on espère qu'ils vont rester gratuits aussi. »

Madame BRAU :

« Non, non, Adeline, je ne le répèterai pas 3 fois... »

Madame MOULIN :

« Ce que je veux dire c'est que je trouve que les activités qui sont déjà proposées à la bibliothèque sont quand même des activités de très bonne qualité à mon sens... »

Madame BRAU :

« Le début de mon intervention : notre excellente bibliothèque qui nous apporte grande satisfaction et qui met en œuvre déjà des ateliers de très grande qualité... Là ce sont des choses beaucoup plus spécifiques qui ne seront pas ouvertes à un grand public, comme ce que l'on propose aujourd'hui. »

Madame MOULIN :

« D'accord et par rapport au tarif ? Parce qu'on a aucune idée de combien vont nous coûter actuellement les activités, puisqu'on ne sait pas encore exactement ce qu'il va y avoir, il va y avoir des applications de tarifs différentiels ou pas ? Quotient ou je ne sais pas selon le tarif de l'intervention ? »

Madame BRAU :

« Alors, très sincèrement, ce sera vraiment en fonction du coût. On peut avoir un intervenant qui fait ça par plaisir à la retraite et qui va nous demander quelque chose de complètement dérisoire. De la même façon on peut proposer un atelier très ciblé avec une personne de renom qui vient et qui va nous demander plus, c'est vraiment en fonction du thème. »

Madame MOULIN :

« Aujourd'hui on ne peut pas encore... »

Madame BRAU :

« Mais non, que les choses soit claires, l'objectif ce n'est pas de créer un trou. Si jamais on met des ateliers en place, l'objectif c'est qu'ils soient rentables, pas qu'ils soient bénéficiaires, mais qu'ils soient à zéro. »

Madame MOULIN :

« Ces activités vont être proposées à quel moment ? Est-ce que ça va être sur les horaires de la bibliothèque ? C'est pour savoir si au moment où il y aura ces interventions, est-ce que la bibliothèque sera fermée au public ou pas ? »

Madame BRAU :

« Actuellement quand il y a des ateliers dans la bibliothèque, la bibliothèque n'est pas fermée. Donc, il n'y a pas de raison qu'on ferme l'accès au public. »

Madame BRAUN :

« Oui, si je comprends bien, on vote le principe aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire :

« Le principe pour faire, pour monter ça, rechercher les intervenants et ensuite on prendra les décisions concernant les coûts. »

Madame BRAUN :

« Oui et vous allez revenir vers nous, ou alors vous allez faire par arrêtés, comme vous faites pour les spectacles que vous prenez, c'est ça ? »

Madame BRAUN :

« En effet, c'est exactement le même principe que les spectacles, ça fonctionne sur des décisions. »

Madame BRAUN :

« Vous le mettrez dans le magazine ? »

Madame BRAUN :

« Evidemment, l'objectif étant qu'il y ait le plus de participants. »

Madame BRAUN :

« Et je suppose que ce sera mis en place assez vite ? »

Madame BRAUN :

« Oui, dès qu'on aura les premiers intervenants. »

• Réf : 2017/10/17

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme, approbation des modifications apportées, après enquête publique, au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 1^{er} : Approuve avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BRAUN) les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Cyr-l'École arrêté par délibération du 14 décembre 2016, telles qu'elles figurent dans la liste annexée à la délibération,

Article 2 : Dit que conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Dit que la délibération et le dossier définitif du projet de révision du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie en vigueur,

Article 4 : Dit que la délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Monsieur le Maire :

« Un grand merci à Madame CHENNEVIER pour cette présentation, à Madame COGNATA, à tout le service, à Madame LEVILAIN aussi qui nous a quittés et qui avait commencé tout le travail, à tous les services, à tous ceux qui ont participé aux réunions et à la Direction Générale qui a orchestré tout ça. Alors merci à tous ! Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur DURAND :

« Tout d'abord je voudrais vous remercier d'avoir pris le temps de faire cette présentation, de la montrer ce soir, de même que la réunion, en tout cas la présentation des évolutions qui a été faite

hier soir, même si les difficultés de circulation des trains ont rendu les choses un peu difficiles. Donc, on se plaint souvent qu'il n'y ait pas de commissions, là ce n'était pas une commission, c'est une réunion de présentation, ce n'est pas la même ampleur, mais en tout cas l'effort a été fait et je vous en remercie ici. Sur le fond des évolutions nous avons pu noter des avancées intéressantes, nous avons eu l'occasion d'en parler à différents stades et d'en débattre, avec le PLU, avec le PADD, et nous avons détaillé nos arguments par la suite auprès du commissaire enquêteur qui a pu soutenir un certain nombre de points. Même si nous n'avons pas eu gain de cause au conseil municipal, nous avons pu amendé le projet par la suite sur certains points et il faut s'en féliciter. Je pense notamment au Square Anatole France qui a été cité et qui deviendra une « trame espace paysager », donc on avait bien compris bien sûr qu'il n'y avait pas de projet municipal pour faire un bâtiment sur cette parcelle, mais dans la mesure où une parcelle est constructible, le temps passant il y a toujours la possibilité d'urbaniser et on tenait particulièrement à ce que cette protection soit faite. Elle est faite, c'est une bonne chose. Sur les mobilités douces également, sur les normes, en faisant apparaître les liaisons douces existantes ou à créer, même si on pouvait espérer plus d'ambition dans ce domaine, en tout cas il y a des avancées et encore une fois on s'en félicite. Troisième exemple, sur la qualité de l'air avec un état des lieux qui sera proposé, si j'ai bien lu le résumé et même si sur ce point nous aurions aimé que l'analyse des incidences soit intégrée au PLU, ce n'est pas le cas. Mais en tout cas il y a aussi une évolution sur la qualité de l'air, et nous avons pu nous exprimer à travers cette enquête publique. Pour autant, vous l'avez dit d'ailleurs en introduction, l'équilibre général du PLU reste le même, que ce qui avait été présenté en orientation dans le PADD et plus précisément dans le PLU avec la réglementation. Donc, les reproches que nous avons pu faire au début de la procédure et parfois dès le PADD restent aujourd'hui valables, notamment sur l'urbanisation ou, je le redis, sur ce que nous considérons comme un manque d'ambition sur les modes de circulations doux, vélo, mais pas que vélo notamment. Voilà ce que je retiens de cette évolution ce soir qui contient des avancées, notons-le, mais qui ne modifie pas profondément l'équilibre en général. »

Madame FRAQUET :

« La notice explicative de synthèse mentionne que Versailles Grand Parc a rappelé la nécessité de prévoir un terrain pour le logement des gens du voyage et il est mis, ce point est traité, puisqu'un secteur a été délimité. Est-ce qu'on peut avoir un éclairage sur quel secteur délimité et quand, et comment cette aire sera installée ? Merci. »

Monsieur le Maire :

« Alors, effectivement depuis deux ans, dans le cas de la réalisation de l'Allée de Villepreux, il est prévu de les déplacer, un secteur a été délimité par Versailles Grand Parc à proximité de la RD7 sur les terrains qui sont au sud de la station d'épuration. Ce terrain ne recueille pas pour plusieurs raisons l'approbation d'HYDREAULYS et l'une des raisons majeures c'est que le Préfet a fait valoir que c'était une zone à risque en raison des émanations qui peuvent provenir de la station d'épuration. Donc, à l'heure actuelle c'est bloqué. »

Madame FRAQUET :

« Au cas où, est-ce qu'une autre localisation est prévue ? »

Monsieur le Maire :

« Le problème c'est que je peux vous dire que les communes avoisinantes ne se bousculent pas aux portillons pour leur proposer un terrain et on est bien embêté, parce que tant qu'on ne les aura pas démenagé, on ne pourra pas réaliser l'Allée de Villepreux. Ça fait quelque mois que je n'entends plus parler et qu'effectivement il n'y a pas de discussion, il n'y a pas eu de réunion là-dessus. Il faut dire aussi qu'ils sont un peu exigeants, ils ne veulent pas n'importe quoi, ils veulent rester sur Saint-Cyr, Bailly, Fontenay, pas ailleurs. Je ne vous rajouterai pas à ça les quelques 500 000 € que théoriquement ils doivent; que leur implantation demande un terrain qui puisse à moindre frais recevoir de l'adduction d'eau et de l'assainissement, parce que c'est la condition sine qua non de

faire un terrain pour gens du voyage ; que certains terrains étaient envisagés, mais il n'y a avait pas de possibilité de faire de l'assainissement à moins d'engager des centaines et des centaines de milliers d'euros, d'abord VGP n'a pas l'argent et... si, effectivement, comme dit Madame BRAU : sauf si la Ville de Saint-Cyr le prenait à ses frais...Voilà, donc la solution ne va pas être facile à trouver. »

Madame BRAU :

« Il faut quand même rappeler un petit peu les circonstances, parce qu'on parle quand même d'un terrain des gens du voyage, donc des obligations légales qui nous sont faites et puis on part sur un cas un peu plus particulier qui est identifié sur le territoire, ce sont des personnes qui ont acheté un terrain agricole et qui en ont fait une zone de vie, qui ont été verbalisées par la Police de l'Eau parce que polluant le Ru de Gally, qui je vous le rappelle... »

Monsieur le Maire :

« Et l'Aqueduc de l'Avre. »

Madame BRAU :

« Voilà, surtout l'Aqueduc de l'Avre et je vous rappelle quand même ce que nous a coûté la STEP pour ne plus rejeter des eaux qui pourraient amener des polluants. Eh bien là, je vous le dis, les évacuations se faisaient en direct sur l'aqueduc et croyez-moi, comme vous et moi, ils ont une machine à laver, un lave-vaisselle, des toilettes...Voilà, il faut recontextualiser aussi un petit peu, parce qu'à un moment donné aujourd'hui ce qu'il en est c'est qu'il faudrait qu'on les reloge dans l'espace qu'ils veulent, soit qu'on leur rachète le terrain et on parle de 2 000 000 €, je vous rappelle que c'est un terrain qui est a été acheté au prix de la terre agricole... »

Monsieur le Maire :

« 2-3 € le mètre carré, à peu près. »

Madame BRAU :

« La négociation est difficile et compliquée. »

Madame BRAUN :

« Oui, Monsieur le Maire, il me semble qu'il y avait une association qui avait fait des observations, vous l'avez reçue et j'ai bien noté sur les documents qu'on a eus, que certaines observations ont été prises en compte. En revanche, sur ce qui avait été demandé ils avaient cru que c'était acté. Ils faisaient les mêmes remarques que sur la zone UB. Alors, toute la zone UC je vois que ça a été fait, sur la zone UB je voulais savoir ce qu'il en était, parce qu'ils avaient compris que vous aviez tout pris en compte. »

Madame CHENEVIER :

« Je ne sais pas de quelles remarques vous parlez ? »

Madame BRAUN :

« J'ai un courrier, puisque...vous étiez là quand vous aviez reçu l'association ? »

Madame CHENEVIER :

« De quelle association vous parlez ? »

Madame BRAUN :

« L'ADEEO. »

Madame CHENEVIER :

« Ah, je ne devais pas être là. »

Madame BRAUN :

« Donc, vous n'êtes peut-être pas au courant. C'était juste dans la page 9, dans la zone UC, j'ai bien noté tout ce qui avait été demandé, la plupart des choses, comme ça avait été dit à la réunion, si je ne dis pas de bêtises. En revanche il n'y a rien de noté pour la zone UB, alors qu'ils avaient demandé à ce que dans la zone UB, les mêmes remarques soient applicables à l'autre zone, puisqu'il y a zone nord et zone sud. »

Madame CHENEVIER :

« Tout ce qui a été transposable aux autres zones a été transposé. »

Madame BRAUN :

« Parce que là il n'y a rien sur la zone UB. Par exemple, moi je n'ai rien vu dans les changements sur la zone UB.

En fait, ils avaient demandé sur la zone UC sur leur courrier, et en bas du courrier Nota : cette liste de remarques est applicable aussi à l'autre zone pavillonnaire. Alors, est-ce que ça vous en aviez pris note, parce que c'était en bas de leur courrier qu'ils ont fait au commissaire enquêteur au mois de juin ? »

Madame CHENEVIER :

« En fait, comme je disais tout à l'heure, toutes les remarques et commentaires ont été transposées à toutes les zones. »

Madame BRAUN :

« Oui, mais sur le papier qu'on a là, il n'y a rien sur la zone UB, on a bien la zone UC, c'est ce que je voulais dire, alors qu'eux ils ont bien fait la même remarque sur la zone UB, c'est juste ça que je voulais dire. »

Madame CHENEVIER :

« Vous ne le voyez pas en fait. »

Madame BRAUN :

« Non et puis la prochaine fois qu'on reçoit des petits papiers, on ne peut pas les mettre dans l'autre sens ? Parce que là c'est illisible. Si on pouvait les mettre dans le sens paysage, plutôt que...ce serait quand même...et donc je n'ai rien vu sur la zone UB. Donc, je ne sais pas, est-ce que vous pouvez regarder si c'est possible, puisque là ce n'est pas du 90 %, c'est du 50 %, puisqu'ils ont la moitié de ce qu'ils ont demandé là, puisqu'ils ont demandé exactement la même chose sur la zone UB que sur la zone UC ? »

Madame CHENEVIER :

« Oui, il y a des demandes qui ont été faites dans la zone UC, mais elles ont été faites dans la zone UB, parce qu'en plus la zone UC a été agrandie, donc il y a des zones UB qui ont dû passer en UC. Pas depuis l'arrêt, non, pas depuis l'arrêt. Là je ne peux pas vous répondre. »

Madame BRAUN :

« Je m'abstiendrai donc, je suis désolée, mais je m'abstiendrai. »

Madame CHENEVIER :

« Je vais laisser la parole à Madame la responsable du service urbanisme. Peut-être qu'elle aura une explication. »

Madame la responsable du service urbanisme :

« Si je comprends bien ce que vous demandez Madame, effectivement l'Association ADEEO avait fait un certain nombre de remarques sur la rédaction du règlement, essentiellement dans la zone

UC, en ce qui concerne les profondeurs de constructibilité des parcelles, en ce qui concerne le risque effectivement d'avoir des constructions qui soient édifiées en second rideau ou en drapeau, et sur la façon de sécuriser le règlement pour que ce soit évité. De la même façon que la zone UC pavillonnaire, la zone UB, qui est une zone un peu de transition, a aussi une bande constructible, c'est-à-dire une profondeur par rapport à la voie publique dans laquelle on peut construire et au-delà on cherche à préserver les cœurs d'ilots, et ce qui n'est peut-être pas mentionné dans le tableau effectivement : de la même façon qu'on a modifié la rédaction UC à tous les articles qui géraient ce rapport à l'espace public et cette constructibilité, on a de la même façon modifié la rédaction de la zone UB, pour éviter les mêmes risques que soulignait l'association. »

Monsieur FONTENEAU :

« Monsieur le Maire, ma question va porter sur le lieu de culte. On sait que le PLU offre la possibilité d'une construction et on sait aussi que nos camarades de Fontenay ne sont pas très chauds. Pouvez-vous nous dire quelque chose à ce sujet aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire :

« Ecoutez, nous avons passé une délibération il y a plusieurs mois, le PLU permet la construction aujourd'hui de ce type de bâtiments à l'endroit qui est en limite de Saint-Cyr et de Fontenay, et pour lequel effectivement l'Association Musulmane a déjà préparé des plans. Je sais que la Ville de Fontenay s'y oppose. On verra après ce qui se passera, soit au niveau du PLU, soit au niveau du permis de construire. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DURAND :

« La question porte sur la décision n° 2017/08/124. »

Monsieur le Maire :

« 124, attendez que j'y arrive, j'y suis. »

Monsieur DURAND :

« C'était le recours de la Société EIFFAGE en mai 2014, suite au non paiement de factures par la commune. J'aurais souhaité quelques explications. Tout d'abord, la Société EIFFAGE a déposé un recours au Tribunal Administratif visiblement en mai 2014, donc on peut s'étonner qu'un tel arrêté arrive si tard, j'imagine qu'il y a des raisons, mais je souhaiterais les connaître, 3 ans après la procédure, et puis également si vous pouvez nous rappeler le contexte et les raisons qui ont fait que certaines factures ne soient pas réglées par la commune. ? »

Monsieur le Maire :

« Est-ce que je peux demander à Monsieur le juriste de vous donner des précisions. »

Monsieur le juriste :

« Alors, il est vrai que la commune a répondu tardivement à ces deux requêtes. Alors, la première c'est la requête 1403 689-8, elle concerne en fait des soldes de factures concernant un marché qui a été passé en 2006 pour les travaux du bail de voirie et les deux premières factures, celles de 3 580,82 € et 6 280,04 € correspondent à des retenues de garanties qui auraient dû être restituées à la Société EIFFAGE. Donc, ça n'avait pas été fait, mais ça le sera. En revanche, les deux autres factures qui concernent des sommes de 39 554,69 € et 52 916 € concernent des révisions de prix sur ce marché qui n'ont pas été faites dans les règles prévues au CCAP du marché, et donc la commune a refusé de payer ces révisions de prix qui ont été demandées, pour l'une, plus de deux ans après ce qui était prévu dans le cadre du marché, et pour l'autre,

plus d'un an après. Et donc, là-dessus la commune a refusé de céder et donc, c'est la raison pour laquelle la Société EIFFAGE maintient sa demande. S'agissant par contre de la seconde requête qui est la 1400 391-8, elle portait sur un solde d'une facture que la Société EIFFAGE demandait, alors que la commune avait réglé cette facture sur la base de ce qui avait vérifié le Maître d'œuvre, et donc la Société EIFFAGE vient de se désister de cette requête, parce qu'elle a reconnu que la commune a priori avait payé ce qui était dû.»

Monsieur DURAND :

« Déjà, je vous remercie pour votre réponse. Alors, vous avez parlé d'abord d'une retenue de garantie, en disant que ça n'a pas été payé, mais ça va l'être, ça veut dire que c'est un oubli de la commune qui va être régularisé ? »

Monsieur le juriste :

« Ce n'est pas vraiment un oubli, c'est un peu plus compliqué que ça, parce que la Trésorerie...comment vous expliquer...bien que les travaux étaient...la retenue de garantie c'était pour garantir la bonne exécution des travaux, il y a eu des réserves sur ces travaux, mais les réserves ont été levées, puisque la Société EIFFAGE a fait ce qui avait dû être fait, mais la Trésorerie n'a pas pour autant libérée la retenue de garantie, d'autant plus qu'il y avait sur l'une des retenues de garanties, ça avait été remplacé par une garantie à première demande, et cette garantie à première demande ayant été restituée à la Société EIFFAGE il n'y avait plus lieu que la retenue de garantie ne soit pas restituée, elle aurait dû être restituée également. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, parce que j'imagine que quand EIFFAGE s'est rendu compte, la demande a été faite auprès de la commune et si la commune n'avait pas fait le nécessaire, ça doit être fait, sans qu'il y ait un recours juridictionnel, c'est pour ça qu'on était surpris, on s'est dit qu'il devait y avoir un blocage quelque part pour en arriver au Tribunal Administratif. Si c'est résolu, c'est une bonne nouvelle. »

Monsieur le juriste :

« Disons qu'il faut que la retenue de garantie soit libérée par la Trésorerie maintenant. »

Madame FRAQUET :

« Une question supplémentaire sur ces retenues de garantie, est-ce qu'elles seront soumises à la majoration des intérêts moratoires à compter de janvier 2010 pour l'une et de février 2010 pour l'autre, ou pas ? »

Monsieur le juriste :

« C'est ce que demande la Société EIFFAGE dans sa requête. Donc, c'est le juge administratif qui décidera en l'occurrence. »

Madame FRAQUET :

« Et ça s'élèverait à combien ? »

Monsieur le juriste :

« Là je ne pourrais pas vous dire. »

Monsieur DURAND :

« Merci. »